



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 avril 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-048

OBJET : Décision modificative des taux d'imposition (Taxe Foncière sur le Bâti)

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 6

Le treize avril deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas FERROUD, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Aurélien HELLE à Chrystelle EDOUARD, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Aurélie HENAUULT à Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE à Christophe GUYOT

Le ou les membres absent(s) :

Isabelle CAMBIER, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUULT, Bertrand POUSSIERRE, Nathalie PREUD'HOMME

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GUETTARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°2021-014 portant sur le vote des taux d'imposition 2021,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à partir de 2021,

Considérant le nouveau taux de référence 2021 de TFPB décomposé comme suit : taux communal 2020 (15,26 %) + taux départemental 2020 (21,84 %),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,10 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,18 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 089-218903466-20210413-2021_048-DE

